



Fermeture d'un chemin privé

Par **grillon jacques**, le 11/10/2016 à 16:44

Bonjour,

Je reside sur une voie prive (acte notarié) qui dessert d'une rue de la commune a un piste cyclable.

Plusieurs jardiniers, 2 à 4 fois par jour empruntent cette voie pour aller a leurs jardins qui se trouvent de l'autre cote de cette piste cyclable. Ils ont deux autres possibilités d'y accéder en passant par deux chemins publics mais avec quelques mètres de plus à faire.

Après toutes les nuisances, la poussière, les prises de mains, des clous semés devant chez moi, dans ma cour, les menaces de cimetièrre, de feu, j'ai décidé de faire fermer aux voitures cette voie privée. En ai-je le droit ?

Du côté de la mairie, depuis mes demandes voilà 4 mois, je n'ai pas encore été convoqué avec ces jardiniers, je pense qu'ils ne veulent pas s'en mêler.

J'ajoute que je ne suis pas seul, car mon voisin subit les mêmes nuisances et veut aussi faire interdire ces passages. Il y a encore les anciens panneaux d'interdiction (sauf riverains) car ce chemin a été déjà fermé par trois blocs de pierre voilà 10/12 ans.
Que peuvent trouver ces jardiniers pour avoir gain de cause ?

Merci de votre aide.

Cordialement.

Par **youris**, le 11/10/2016 à 16:49

bonjour,

à qui appartient cette voie privée ?

si vous êtes propriétaire de cette voie, vous pouvez la fermer si cette voie est grevée d'un servitude de droit de passage, vous devez permettre le passage aux titulaires de ce droit.
salutations

Par **grillon jacques**, le 11/10/2016 à 18:49

cette voie n'a pas de numero de cadastre ,donc elle appartient aux proprietaires qui s'y trouvent (je pense) DEUX en facade avec entreés sur le chemin et deux de dos (leur clotures) avec entree sur une autre rue....
Si je ferme que devant chez moi(la moitie du chemin),et que je donne les doubles de clef aux autres proprietaires
QUEL RISQUES ???vis a vis de la loi
salutations

Par **Tisuisse**, le **12/10/2016** à **08:14**

Bonjour,

Relisez votre acte de propriété. Si ce terrain appartient aux riverains, et au seuls riverains, et s'il n'est pas grevé d'une servitude de passage, vous le fermez, au besoin par un mur construit ensemble par les riverains, après avoir obtenu une autorisation de travaux de la part de votre mairie.

Par **grillon jacques**, le **12/10/2016** à **09:46**

bonjour

ce qui est seulement marquer est.....

" observation étant ici faite que l'accès au bien se fait

par une voie privée dite chemin du lavoir tracée sur le plan ci-après visé "

nous sommes deux sur quatre a vouloir empecher ces voitures de jardiniers de passeren

plus qu'ils se garent au bout du chemin,pour aller en suite a leurs jardins (a pieds)

qui sont situés a 200/300 mètres de l'autre cote d'une vélo voie ,ils genent aussi,les nombreux passants,velos,joking,enfants ,promeneurs ,ext a rentres sur la velo voie

Un chemin prive ne doit pas servir de parking,

Pour ma part on m'interdit bien de resté devant chez moi ,sur le chemin.....

je ne voudrai pas aller jusqu'a fermer entierement ce chemin AGREABLE AUX PASSAGERS,

qui nous donne aussi de l'animation,il faudrait que les autres soit d'accord

aussi.....seulement devant chez moi,avec les clefs aux autres riverains

Je precise que je suis le dernier,avant la velo voie..

cdt

Par **Tisuisse**, le **12/10/2016** à **09:49**

Alors, installez des chicanes qui permettent le passage piétons, pas aux véhicules, y compris 2 roues (vous seriez enquinés par les motos-cross pétaradantes).

Petite précision : le terme de "vélo voie" n'existe pas, cela s'appelle une piste cyclable, du moins en France. Etes-vous en France ?

Par **grillon jacques**, le 12/10/2016 à 17:14

bonjour

oui, je suis en france

Cette velo-voie, comme l'indique les panneaux est sur 4 communes....avec énormément de passages, sportifs, enfants,

animaux, familles, ext

Autre question....je viens, ENFIN, de recevoir une convocation du maire pour en débattre et je voudrai savoir

Pour un CHEMIN PRIVE, si maire a tous les droits d'intervenir pour décider, de la fermeture ou du passage, ou si c'est l'affaire de la justice

Si je barre la moitié du chemin devant chez moi, avec la clef aux trois autres riverains....(clef qui ne servira à rien,

étant le dernier avant la velo voie) le maire peut-il m'obliger à enlever cette barrière, merci monsieur tisuise de votre dévouement.

Par **Tisuise**, le 12/10/2016 à 17:29

Si ce chemin vous appartient, le maire ne peut pas vous interdire de le fermer : vous en faites ce que vous voulez.

Par **grillon jacques**, le 16/10/2016 à 10:19

merci,

je vous tiendrai au courant de la décision finale....

A VOIR, car ils se présente avec un avocat !!!!!

cdt

Par **grillon jacques**, le 23/10/2016 à 14:43

cette réunion n'a rien donné, au contraire, plusieurs personnes non concernées sont venues pour perturber la soirée. LA MAIRIE a été dépassée....

Quelle est la différence entre un droit de passage pour un riverain co-propriétaire et une servitude...

merci...cdt

Par **beatles**, le 23/10/2016 à 17:25

Bonsoir,

Si votre soi-disant voie privée est physiquement délimité sur le cadastre (traits pleins) sans référence cadastrale, elle ne peut que faire partie la voirie publique !

Cdt.

Par **grillon jacques**, le **24/10/2016 à 09:22**

bonjour

OUI il y a un trait plein, avec des pointillés de chaque coté...et aucune reference cadastre (pas de numéro)

CHEMIN PRIVE ??

CDT

Par **youris**, le **24/10/2016 à 09:59**

bonjour,

le cadastre est un document fiscal et ne vaut pas titre de propriété.

si vous avez un titre de propriété l'attestant, vous en êtes propriétaire.

pour connaître la propriété d'un terrain, il faut vous adresser au fichier immobilier du service de la publicité foncière.

salutations

Par **beatles**, le **24/10/2016 à 11:03**

Bonjour,

Encore faut-il que la parcelle soit répertoriée (référence cadastrale) pour savoir qui en est le propriétaire !

Une parcelle cadastrale est toujours délimitée par des traits pleins ! À quoi correspondent les pointillés ?

Cdt.

Par **grillon jacques**, le **26/10/2016 à 11:36**

bonjour

d'apres ce que j'ai pu comprendre,le trait plein est la moitié du chemin,les pointillés representent la proprietée de chaque riverain ,des deux cotés.

Au cadastre j'ai vu que d'autres passages avaient un numero

Ce qui veut dire que cela appartient a QUELQU'UN ...

Moi, sur mon chemin ce n'est pas le cas... aucun numéro
Sur mon acte notarial, c'est préciser accès sur une voie privée
je vais également me renseigner aux fichiers immobilier
comme me le conseille YOURIS que je remercie
bonne journée
cdt

Par **grillon jacques**, le **26/10/2016** à **17:59**

Bonjour,

Je reviens pour bien me faire comprendre.

C'est un chemin privé, avec 5 copropriétaires, chemin qui se termine par une barrière pour ne pas passer sur une vélo-voie. Plusieurs jardiniers passent sur ce chemin en voiture pour aller à leurs jardins de l'autre côté de la vélo-voie terminent à pied car leurs jardins n'ont pas d'accès en voiture, que des petits sentiers avec passage d'une brouette maximum.

Ont-ils le droit de prendre ce chemin privé, de stationner au bout de ce chemin et de finir à pied ?

Ils ont un droit de servitude je pense mais, à pied, sur notre chemin privé, pas en voiture puisqu'ils ne peuvent pas mettre leur voiture sur leur terrain.

La commune possède la dernière parcelle (verger), au bout du chemin privé et laisse les voitures stationner devant.

Je m'incline (pour le stationnement, même 20 voitures mais qui passent ailleurs).

Je pense fermer la moitié du chemin devant chez moi, je ferme et j'attends un éventuel procès ou je lance une procédure de justice ?

Merci à tous de vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **26/10/2016** à **18:10**

On en revient toujours au même point, le point de départ, que dit votre acte notarié de propriété sur ce bout de terrain ? sur ce chemin ?

Par **grillon jacques**, le **27/10/2016** à **16:30**

bonjour
après la désignation du bien est inscrit:

Observation étant faite que l'accès du bien se fait par une voie privée dite chemin du lavoir

tracée sur le plan visé.

je ne vois rien d'autre

Je précise que ce chemin a été déjà fermé,voilà 10 ans environ ,par trois grosses pierres

cdt

Par **Tisuisse**, le **27/10/2016** à **16:43**

Et bien, remettez ces pierres, seuls les piétons et les 2 roues pourront l'emprunter, pas les voitures.

Par **grillon jacques**, le **29/10/2016** à **09:24**

bonjour

malheureusement je ne peu pas...car il y à trois riverains propriétaires jardiniers après moi,qui ont une possibilité de RENTRER leurs voitures dans leurs jardins

Donc je respecte leur droit de passage....

st non le droit de stationnement d'une dizaine d'autres qui n'ont pas la possibilité de mettre leur voitures sur leur

terrain,n'étant pas riverains (ayant des petits chemins qui vont a leurs jardins...derrière les vrais riverains.)

Meme ce qui font du sport vont au fond du chemin,pour laisser leur voiture et revenir ensuite se changer pour repartir...et tout ces voitures passent devant chez moi.

Bonjour la poussiere ,surtout en ete..et le bruit

J'ai envoyé une LR AU MAIRE (car c'est la commune ,le dernier riverain ,qui accepte ces stationnements devant leur terrain.....,j'attend la reponse

bon dimanche et merci encore

Par **DGDF**, le **28/04/2021** à **18:46**

Bonjour,

Ma question concerne un chemin privé (dans les actes) qui relie 2 rues (avec 3 maisons qui longent ce chemin).

2 maisons à l'entrée Rue A (propriétaires pour moitié entre elles)

2 maisons enclavées (propriétaires pour moitié entre elles)

2 maisons à l'entrée Rue B (propriétaires pour moitié entre elles)

Chaque maison est en face d'une autre / propriétaire pour moitié du chemin entre elles.

Il y a un portail (manuel) à chaque entrée.

Le portail de l'entrée Rue A est cassé, le chemin n'est donc plus fermé.

1/ Nous voulons fermer le passage avec un portail à code. Nous sommes 5 à avoir accepté un devis pour ces travaux. Devons-nous avoir obligatoirement l'accord unanime ?

2/ Pouvons-nous au moins l'obliger à participer aux frais de réparation du portail de son côté pour fermer à nouveau (manuellement) notre passage ?

Merci pour vos retours.

Par **marouil**, le **29/04/2021** à **13:51**

mes suggestions

Faire un bornage.

Demenager

bonne chance